

**Délibération n°2 du 9 novembre 2021**  
**Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2021**

- VU Le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU Le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 613 ETPT, dont 605 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 80 593 287 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 20 620 126 € de personnel
  - 21 266 377 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 38 706 784 € d'investissement
- 65 541 417 € de crédits de paiement, dont :
  - 20 620 126 € de personnel
  - 22 792 864 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 22 128 427 € d'investissement
- 61 237 976 € de prévisions de recettes
- - 4 303 441 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 034 799 € de variation de trésorerie
- - 2 624 477 € de résultat patrimonial
- - 1 882 121 € de capacité d'autofinancement
- - 3 634 649 € de variation de fonds de roulement

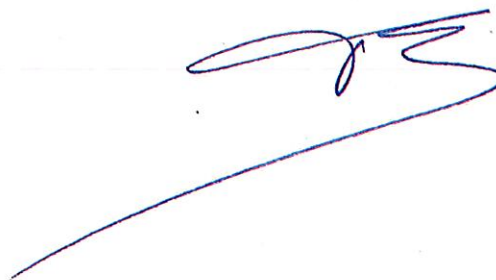
Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**NOMBRE DE VOIX : 17**

- POUR : 17
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 9 novembre 2021

La Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est



Fabienne BLAISE